

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

13/10/14

Dossier complet le

13/10/14

N° d'enregistrement

F08214P0890

1. Intitulé du projet

Renouvellement pour l'exploitation de la centre hydroélectrique de Collombat (Saint Paul le Monestier -38)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
25° Installations destinées à la production d'énergie hydroélectrique.	Installations d'une puissance maximale brute totale inférieure à 500 kw (sauf modification d'ouvrages existants en lien avec la sécurité ou modifiant la puissance dans la limite de 20 % de la puissance initiale, ainsi que des demandes de changement de titulaire, des changements de destination de l'énergie ou des avenants ne modifiant pas la consistance ou le mode de fonctionnement des ouvrages).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Renouvellement de concession hydroélectrique sans modification de puissance et construction d'une passe à poissons sur la Gresse au niveau du site de la prise d'eau de Collombat

4.2 Objectifs du projet

Le projet consiste à obtenir les autorisations nécessaires au renouvellement de la concession hydroélectrique actuelle, sans modification de la puissance nominale et dans le respect de la nouvelle réglementation (Décret n°2014-750 du 1er juillet 2014). Il est également envisagé de construire une passe à poissons sur la Gresse au niveau du site de la prise d'eau de Collombat afin de restaurer la continuité écologique.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Aucune modification de puissance, ni de fonctionnement au niveau de la centrale hydro-électrique

Création d'une passe à bassins entre le seuil et le canal d'amenée :

- Création d'une échancrure d'alimentation au droit du plan de grille du canal d'amenée ;
- Création d'un orifice de débit réservé complémentaire,
- Dévalaison par la passe.

La passe respecte ainsi les critères hydrauliques suivants :

- Puissance dissipée de l'ordre de 150 W/m³, et inférieure à 200 W/m³ ;
- Profondeur d'eau moyenne dans les bassins : 0,6 m ;
- Vitesse inférieure à 0,2 m/s ;
- Hauteur de chute de 25 cm, quelques cm pour le premier bassin ;
- Débit dans la passe : 200 L/s en débit nominal (débit réservé), 420 L/s au maximum.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La Société Hydroélectrique du « Moulin de Colombat » est autorisée depuis le 12 janvier 1987 à disposer de l'énergie de la rivière Gresse pour une durée de 30 ans. La puissance maximale brute est fixée à 297,6 kW. Les éléments constituant l'arrêté d'autorisation sont repris ci-dessous :

- Débit maximal prélevé : 1,8 m³/s ;
- Débit réservé du 1er octobre au 31 mars : 200 L/s ;
- Débit réservé du 1er avril au 30 juin : 300 L/s ;
- La microcentrale n'est pas autorisée à fonctionner du 1er juillet au 30 septembre.

Le seuil de prise d'eau est à la cote 533,3 m NGF et la restitution se fait à la cote 517 m NGF, soit une chute d'environ 16,9 m en eaux moyennes.

Une demande d'augmentation de puissance de 20 % a été accordée en 2007, qui se traduit par une augmentation du débit prélevé de 1,5 à 1,8 m³/s.

La passe possède une large plage de fonctionnement : du débit réservé (200 L/s) à plus de 2 fois le module (environ 360 L/s dans la passe). Au-delà, les puissances dissipées dans les 2 premiers bassins (bassins 1 et 2) sont supérieures à 200 W/m³.

L'entrée de la passe (bassin 1) sera positionnée au plus proche du barrage afin d'améliorer son attractivité (pied de la chute infranchissable).

Le débit réservé complémentaire (100 l/s) se fera par un orifice calibré (buse diamètre 200 mm) calé à la cote 536 m NGF dans la vanne de décharge du canal d'amenée.

La passe à bassins doit être continuellement alimentée pour être fonctionnelle. Ainsi, les vannes centrales ne doivent être ouvertes qu'en période de désengrèvement (épisode de crue).

La gestion hydraulique de l'ouvrage se fait selon deux périodes :

- Sans fonctionnement de la centrale : les vannes de prise d'eau du canal d'amenée sont fermées. La Gresse déverse sur le seuil rive gauche à partir de la cote 537 m NGF. A ce niveau, la passe est alimentée par 290 l/s (soit environ le débit réservé + le débit réservé complémentaire).
- Avec fonctionnement de la centrale : les vannes de prise d'eau du canal d'amenée sont ouvertes pour avoir au minimum 400 l/s dans le canal et 200 l/s dans la passe (cote 536,7 m NGF). Un repère physique à cette cote sera positionné en entrée de passe à poissons pour garantir le débit réservé. L'ouverture des vannes est ajustée par la suite en fonction du débit de la Gresse. L'orifice de débit complémentaire est ouvert du 1er avril au 30 juin.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

L'édification d'une passe à bassins dans le lit de la Gresse est soumise à la Loi sur l'eau en application de l'article L.214-1 et suivants du code de l'environnement

Les rubriques de l'annexe à l'article R.214-1 du code de l'environnement visées par le projet de passe sont les suivantes :

- 3.1.2.0. : Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, sur une longueur inférieure à 100 m : DECLARATION
 - 3.1.5.0. : Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : destruction de moins de 200 m² de frayères : DECLARATION
- 5.2.2.0. Entreprises hydrauliques soumises à la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique (A).

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
La Société Hydroélectrique du « Moulin de Colombat » est autorisée depuis le 12 janvier 1987 à disposer de l'énergie de la rivière Gresse pour une durée de 30 ans. La puissance maximale brute est fixée à 297,6 kW. Les éléments constituant l'arrêté d'autorisation sont repris ci-dessous : <input type="checkbox"/> Débit maximal prélevé : 1,8 m ³ /s ; <input type="checkbox"/> Débit réservé du 1er octobre au 31 mars : 200 L/s ; <input type="checkbox"/> Débit réservé du 1er avril au 30 juin : 300 L/s ; <input type="checkbox"/> La microcentrale n'est pas autorisée à fonctionner du 1er juillet au 30 septembre. Le seuil de prise d'eau est à la cote 533,3 m NGF et la restitution se fait à la cote 517 m NGF, soit une chute d'environ 16,9 m en eaux moyennes. Une demande d'augmentation de puissance de 20 % a été accordée en 2007, qui se traduit par une augmentation du débit prélevé de 1,5 à 1,8 m ³ /s..	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹
Prise d'eau de Moulin Colombat Communes de Miribel Lanchâtre en rive gauche et de Saint Guillaume en rive droite	Long. <u>5</u> ° <u>36</u> ' <u>36</u> " <u>79</u> Lat. <u>44</u> ° <u>57</u> ' <u>47</u> " <u>38</u> Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° : Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___ Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___ Communes traversées : Communes de Miribel Lanchâtre en rive gauche et de Saint Guillaume en rive droite

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Seuil avec prise d'eau pour l'alimentation d'une centrale hydroélectrique située à 600 m en aval

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

POS MIRIBELLANCHATRE approuvé le 24/10/1994

Saint Guillaume : POS approuvé - révision en PLU prescrite

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone de projet se situe sur le territoire du Parc Naturel Régional du Vercors créé en 1970 et renouvelé par décret le 8 septembre 2008.
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone de projet se situe en bordure (3 km) du Site d'Importance Communautaire (SIC) n°FR8201744 dit « Hauts plateaux et contreforts du Vercors oriental » et de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) n°FR8210017 « Hauts plateaux du Vercors ».
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Débit maximal prélevé dans la Gresse de : 1,8 m3/s ;
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	NC
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	NC
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	NC
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Séisme (Zone de sismicité: 4) Mouvement de terrain Inondation Feu de forêt
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Incidences cumulées positives du projet de passe à poisson sur la centrale de Collombat avec le projet de passe à poisson également en cours sur la centrale de Miribel : "les prises d'eau de Miribel et Colombat constituent les ouvrages les plus importants situés les plus en aval de la Gresse et constituent, à ce titre, un enjeu majeur en termes de continuité écologique sur le cours aval. Le rétablissement de la continuité écologique au droit de ces 2 ouvrages permettra de restaurer un linéaire d'environ 22 km sur la Gresse. En effet, les 2 ouvrages classés au ROE en aval, au niveau du bourg de Vif semblent franchissables" (source : Etude de la restauration de la continuité écologique sur les 3 ouvrages prioritaires de la Gresse, rapport de phase 1 "Etat des lieux" , Egis , septembre 2013)

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La Société Hydroélectrique du « Moulin de Collombat » est autorisée depuis le 12 janvier 1987 à disposer de l'énergie de la rivière Gresse pour une durée de 30 ans. La puissance maximale brute est fixée à 248 kW. Une demande d'augmentation de puissance de 20 % a été accordée en 2007, qui se traduit par une augmentation du débit prélevé de 1,5 à 1,8 m³/s soit une puissance de 297,6 kW.

Aucune modification de puissance n'est apportée à la centrale hydroélectrique. L'aménagement d'une passe à poissons sur son seuil de prise d'eau constitue une amélioration significative de l'installation vis à vis de la restauration de la continuité écologique sur la rivière Gresse. Moyennant des précautions courantes adaptées, les travaux d'aménagement de cette passe ne sont pas de nature à produire des effets négatifs significatifs sur l'environnement.

Nous considérons qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

	Objet	

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

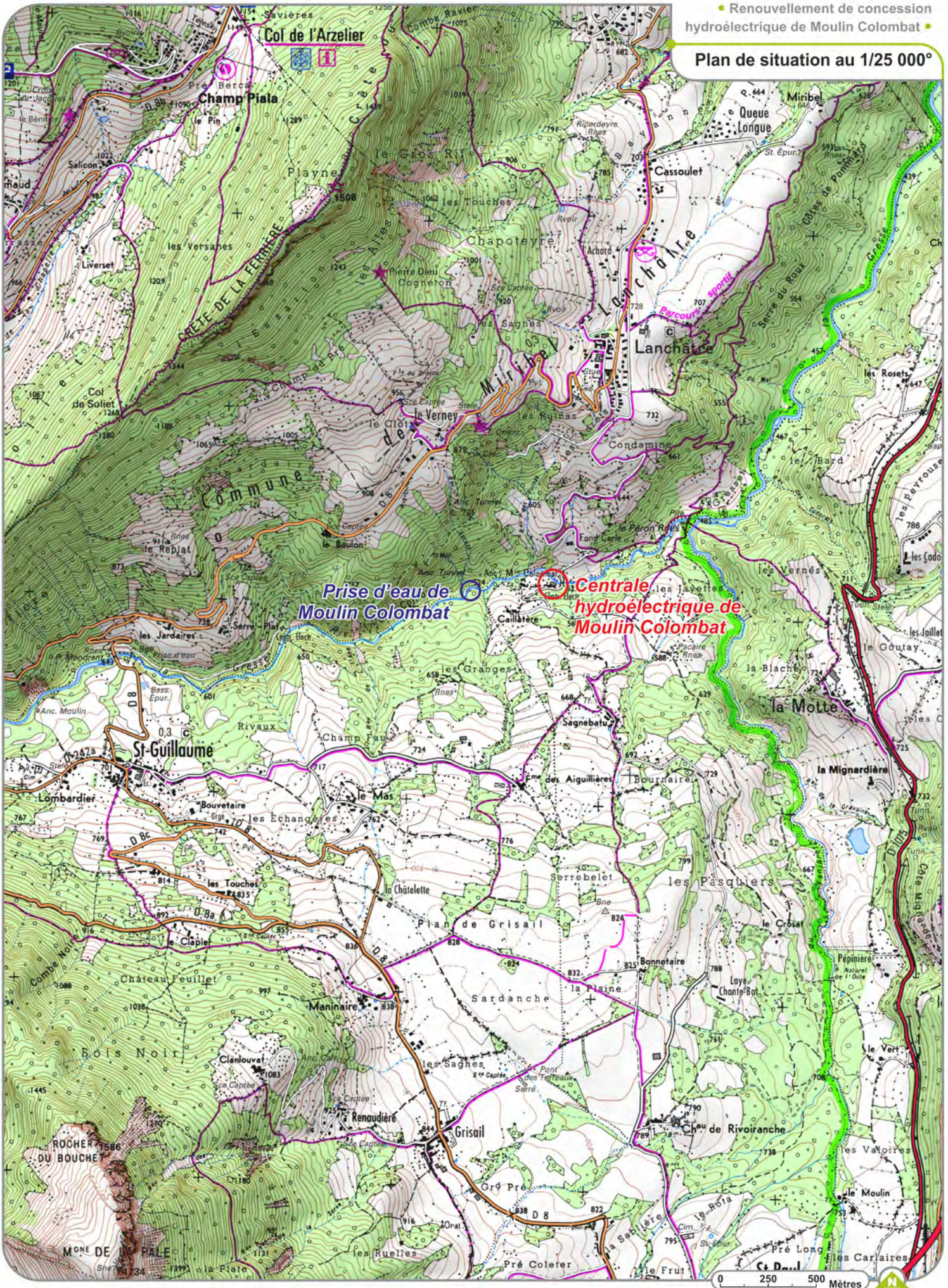
Fait à La Plume

le, 15/10/2014

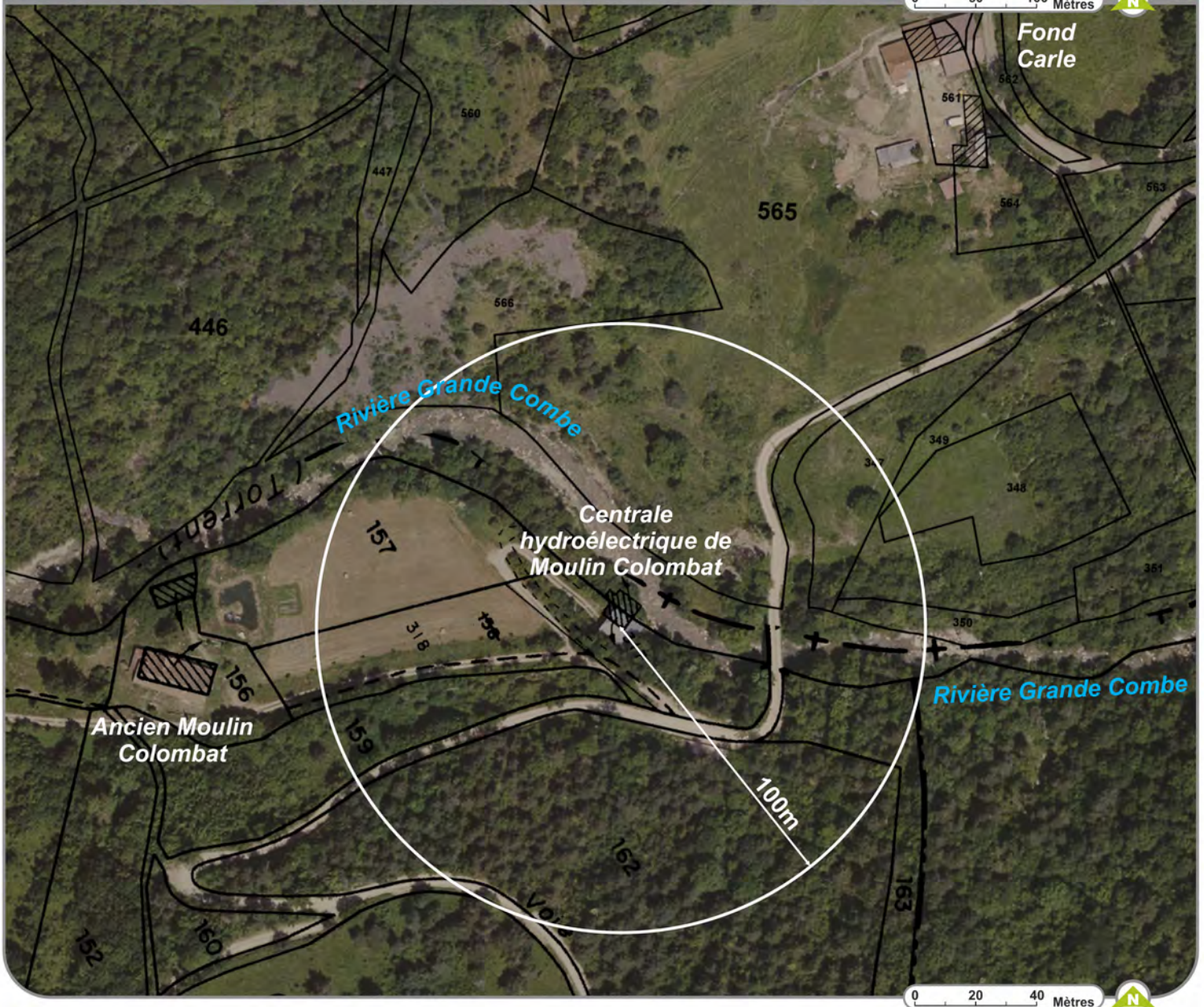
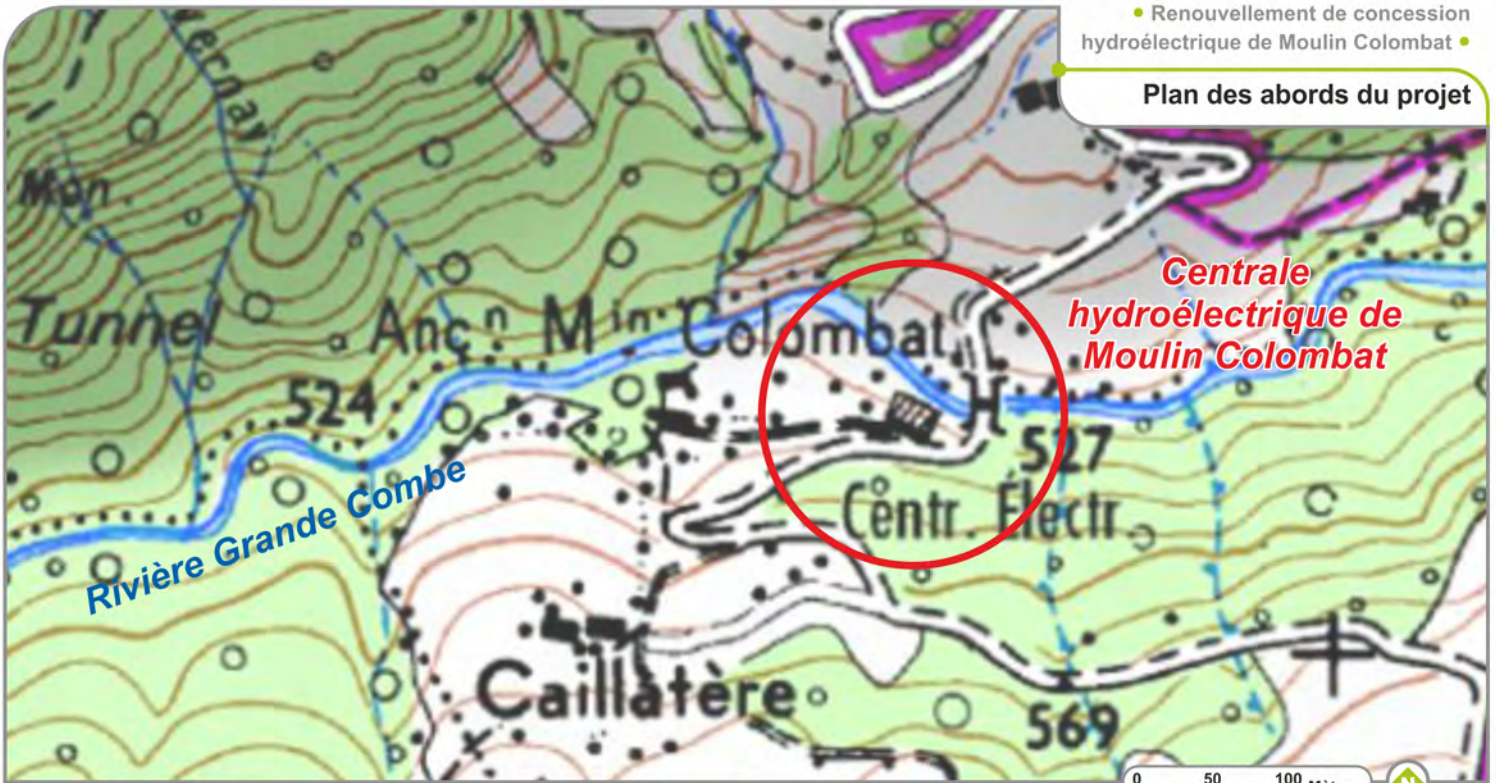
Signature



J. ANANIAK, gérant.



Plan des abords du projet



Illustrations Moulin de Collombat



Seuil vue de l'aval



Prise d'eau complémentaire à travers les grilles



Prise d'eau en rive droite



Passe à poissons en rive gauche



Canal d'aménée



Plan de grilles



Seuil en amont de la prise d'eau rive droite en période estivale



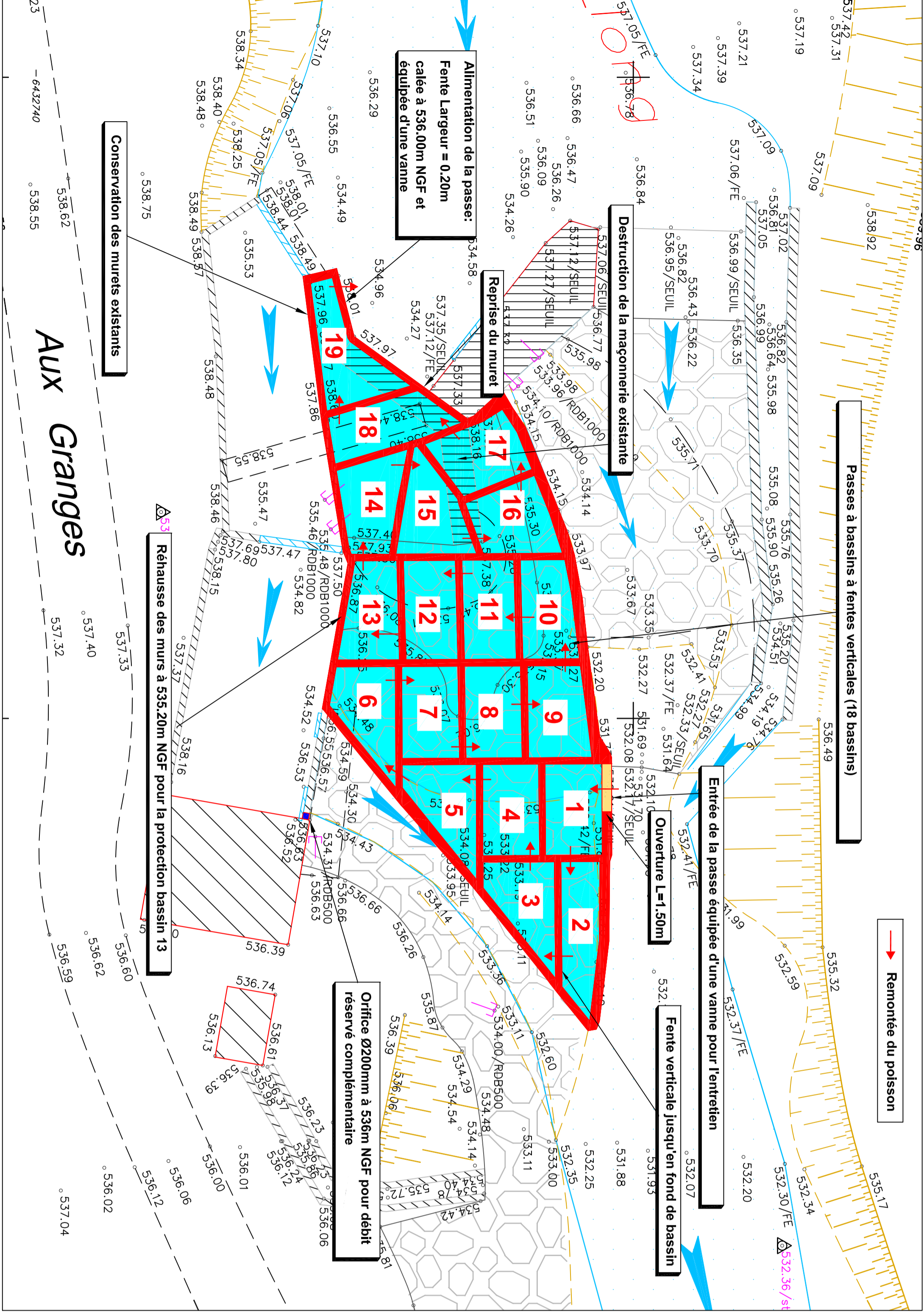
Vanne de dégrèvement ouverte



Centrale hydroélectrique



Canal de fuite de la centrale



Etude de la restauration de la continuité écologique sur les 3 ouvrages prioritaires de la Grasse

COMMUNE DE SAINT-PAUL-LÈS-MONESTIER

CENTRALE DE COLOMBAT

VUE EN PLAN DE L'AMENAGEMENT

Maitre d'ouvrage:



Maitre d'oeuvre:



EGIS EAU
78 allée Jean Nogier
34965 MONTPELLIER CEDEX 2
Tél: 04 67 99 22 00
Fax: 04 67 65 03 18

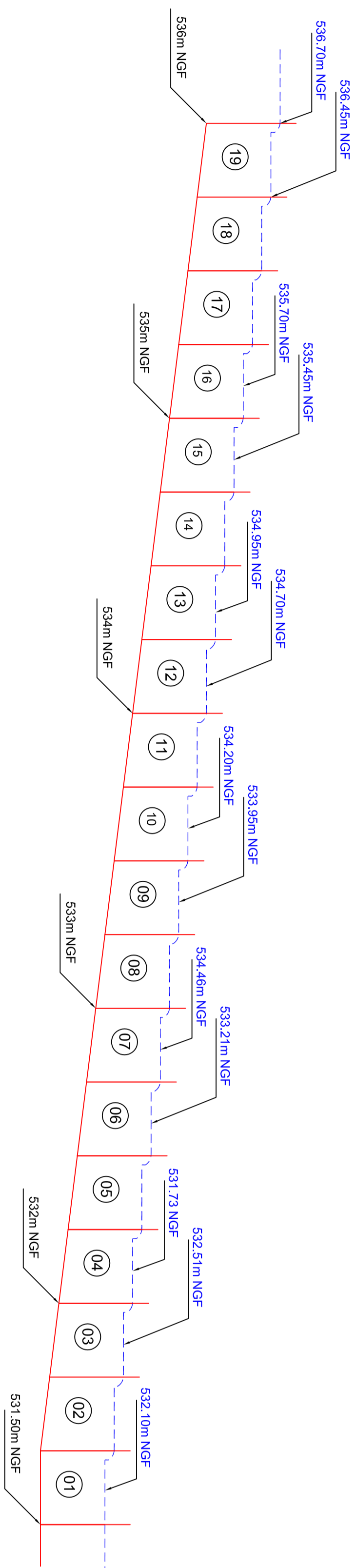
Indice	Date	Modifications	Réalisé par	Véifié par
0	18/02/2014	émission initiale	P. BONTANT	H. MAURY

Phase

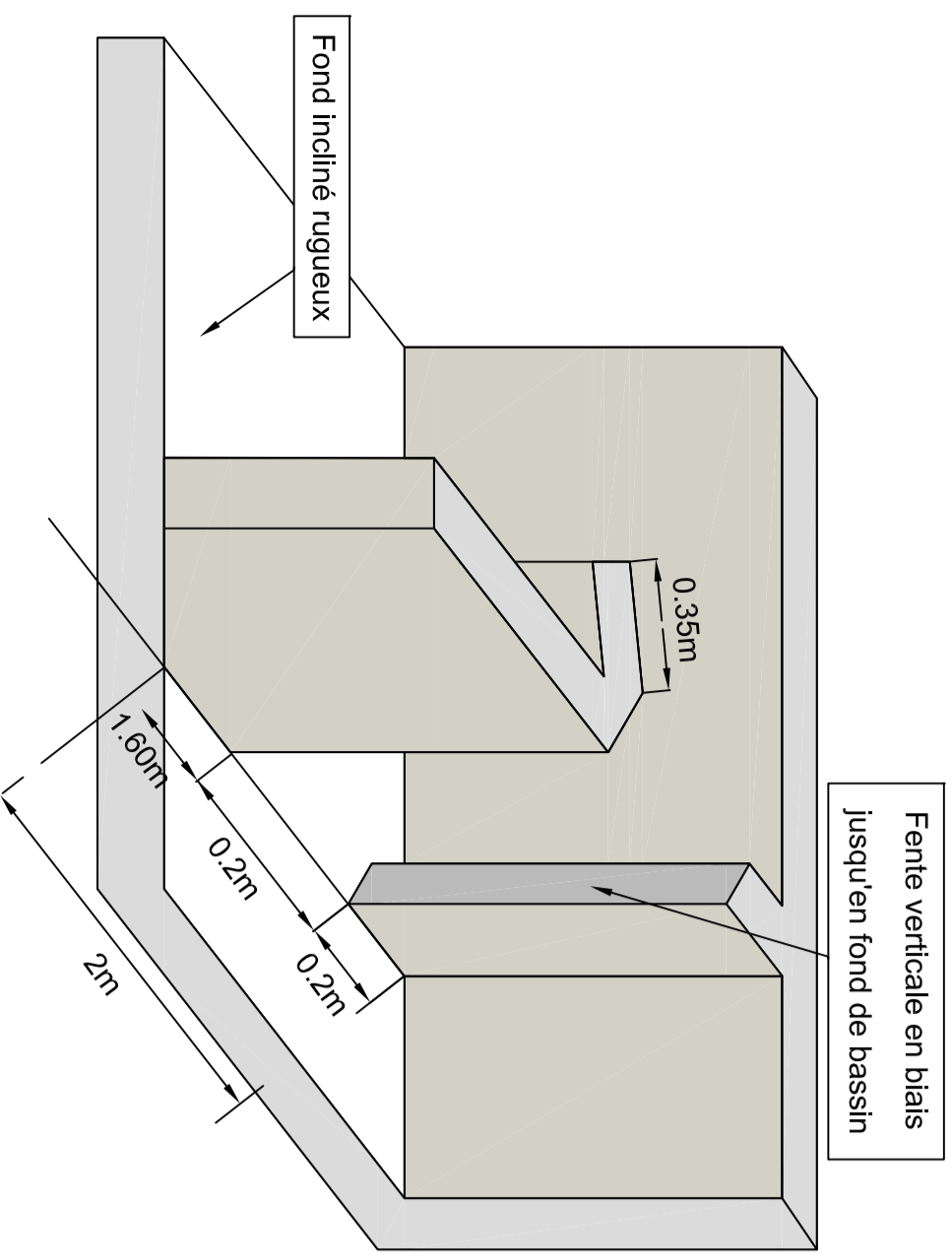
AVP

ECHELLE	1/100
PLAN N°	1

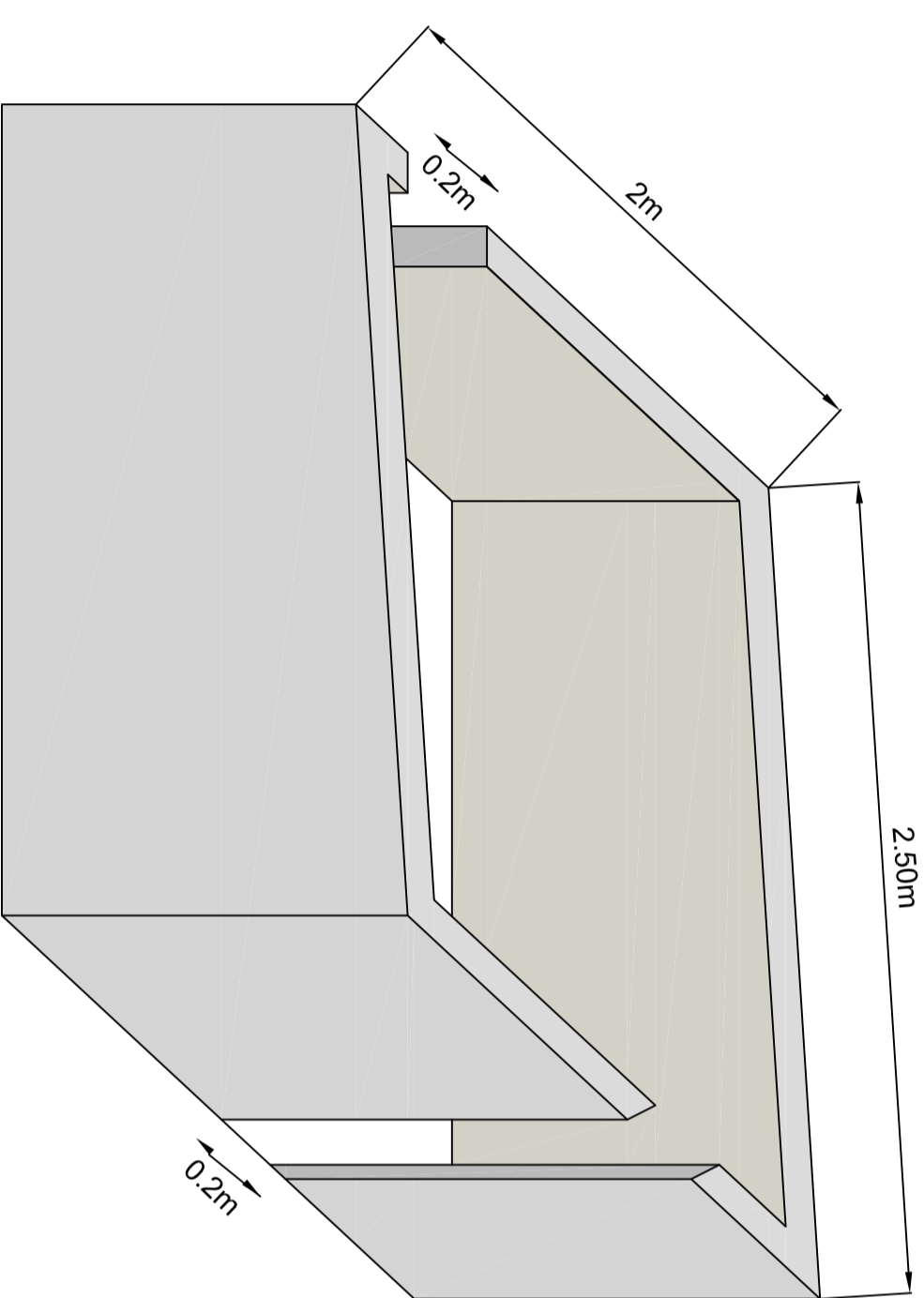
Hauteur de chute = 0,25m



COUPE TYPE



BASSIN TYPE



Etude de la restauration de la continuité écologique sur les 3 ouvrages prioritaires de la Gresse

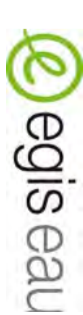
COMMUNE DE SAINT-PAUL-LÈS-MONESTIER

CENTRALE DE COLOMBAT
PROFIL EN LONG DE L'AMENAGEMENT
COUPES TYPES

Maitre d'ouvrage:



Maitre d'oeuvre:



EGIS EAU
78, allée Jean Napiet
34620 COLLEDE
Tél: 04 67 55 03 17
Fax: 04 67 55 03 18

Indice	Date	Modifications	Réalisé par	Véifié par
0	18/02/2014	émission initiale	P. BONZANT	H. MAURY

Phase

AVP

ECHELLE	PLAN N°
-	2